

## Décision n° D2022\_090

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

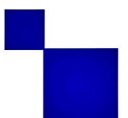
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R2161-1 à 5, R 2162-2 al.1 et R 2162-4 1°, R2162-2 à 12,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents, multi-attributaires, pour une durée de quatre ans portant sur la création et la rénovation d'espaces sportifs extérieurs dans les parcs et propriétés départementaux, dont les seuils sont de 500 000 euros HT au minimum et 1 500 000 euros HT au maximum pour la durée totale de l'accord-cadre ;



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220719-D2022\_090-AR

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220719-D2022\_090-AR